

Recommandations techniques pour réaliser le diagnostic agricole Territorial

Juillet 2017

Chambre d'Agriculture de l'Ariège

Service Territoires

32 avenue Général de Gaulle
09000 FOIX

Tél. 05.61.02.14.00

Fax. 05.61.02.14.30

territoires@ariege.chambagri.fr

www.ariege.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Etablissement Public
Loi du 31/01/1924
Siret : 180 900 029 000 18



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»

Introduction

Dans le cadre de son appui aux collectivités, la Chambre d'agriculture de l'Ariège a rédigé une fiche destinée à aider les élus dans l'élaboration de leur diagnostic agricole territorial.

Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, la réalisation d'un diagnostic agricole est une obligation législative (articles L.151-4, L.161-4, R.151-1 à R.151-4, R.161-2 et R.161-3 du Code de l'Urbanisme)

Cette fiche vise à préciser les éléments qui devront apparaître dans le diagnostic agricole (données territoriales agricoles, enquêtes auprès des exploitants et cartes à réaliser).

Le diagnostic agricole, au-delà de réaliser un simple état des lieux de l'agriculture, doit aider les élus dans l'orientation de leur choix stratégiques de développement.

Ainsi, l'urbanisation devra être la moins impactante possibles pour les activités agricoles présentes et à venir, avec pour objectif de maintenir, voire développer, un secteur économique majeur en Ariège.

Il est important de préciser en avant-propos que le diagnostic agricole doit prendre en compte l'ensemble des exploitations présente sur le territoire d'étude, qu'elles y aient leur siège ou non.

1. Les enseignements que doit apporter le diagnostic agricole

Le diagnostic agricole doit permettre de mettre en avant les spécificités du territoire, ses forces, ses faiblesses et les opportunités pour l'agriculture. Il doit :

- présenter un état des lieux des exploitations, identifier leurs besoins, leurs projets et les problématiques spécifiques liées à leur fonctionnement (bâti, circulations, besoins...);
- rappeler l'évolution passée du territoire, y compris la consommation du foncier pour répondre aux exigences Grenelle et de la Loi de Modernisation Agricole ;
- mettre en avant l'enjeu économique agricole pour le territoire et la sensibilité des systèmes agricoles à l'évolution urbaine ;
- mettre en avant les enjeux liés à la multifonctionnalité de l'agriculture (gestion des sols, des économies locale, paysages, cadre de vie, tourisme, gestion des risques, convention de service avec l'échelon communal voire supra communal ...);
- identifier et localiser les zones à enjeux agricoles :
 1. toutes les parcelles agricoles ou potentiellement agricoles,
 2. les zones à forts potentiels agronomique et économique agricole,
 3. les zones essentielles pour l'élevage comme les secteurs d'épandage, de fauche et de pâturage,
 4. les zones essentielles aux cultures comme les parcelles irriguées,
 5. les parcelles remembrées,
 6. les zones de tension avec les franges urbaines.

Afin d'offrir une première vision générale de l'agriculture communale, il est conseillé aux Bureaux d'Etude de s'appuyer sur les données statistiques de l'INSEE, de l'Agreste, du Recensement Général Agricole.

Les Bureaux d'Etude pourront aussi s'appuyer sur les données cartographiques de l'Etat (via la Direction Départementale des Territoires) et du site « Géoportail » qui permet d'obtenir une première vision des terres déclarées à la PAC, ainsi que des parcelles agricoles et potentiellement agricole non déclarées à la PAC (en utilisant les orthophotographies).

2. L'enquête auprès des exploitant agricoles

Cette enquête est indispensable à la réalisation du diagnostic agricole afin d'obtenir des informations précises sur les exploitations du territoire objet de l'étude.

Elle doit se dérouler au minimum en deux phases :

- l'envoi d'un questionnaire à tous les agriculteurs exploitant des terres sur la commune, qu'ils aient ou non leur siège d'exploitation sur le territoire communal ; ainsi qu'un affichage en mairie invitant les exploitants agricoles à participer au diagnostic agricole.
- l'organisation d'une ou plusieurs réunions en Mairie (éviter les réunions en début de matinée pour les secteurs d'élevage). Il peut être nécessaire de réaliser une seconde réunion si le projet s'étale dans le temps où lors des choix de zonage pour s'assurer qu'ils n'impactent pas de manière trop importante l'économie des exploitations concernées.

a. Le questionnaire

Le questionnaire doit être envoyé à tous les exploitants agricoles pour appréhender au mieux leurs exploitations. Ceci pour connaître au mieux les activités exercées, les difficultés, les besoins, voire les évolutions futures des exploitations.

Il doit, en introduction, expliciter ce qu'est un projet de document d'urbanisme (ses enjeux, ses finalités) et la nécessité de répondre au questionnaire afin de pouvoir prendre en compte au mieux les besoins, contraintes et revendications des exploitations agricoles. Enfin, il faut assurer aux exploitants que les données transmises seront confidentielles et anonymées.

Pour faciliter la réalisation du diagnostic, une carte de la commune doit être mise à disposition des exploitants agricoles à la Mairie pour que ceux-ci y précisent la localisation de leurs bâtiments d'exploitation et de leurs terres, en particulier celles considérées comme stratégiques/essentielles à l'exploitation.

❖ Identification de l'exploitation

Le diagnostic agricole doit apporter les informations suivantes.

Cependant, dans sa transcription dans le rapport de présentation, les données devront être rendues anonymes.

- Nom et Prénom (si société, nom de la société et des associés).
- Age.
- Coordonnées téléphoniques et courriel.
- Adresse du siège d'exploitation et des bâtiments de l'exploitation.
- Statut juridique (exploitation à titre individuel, société).
- Activité agricole exercée et depuis quelle date.
- Activité exercée à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire (préciser l'autre activité exercée dans ces deux derniers cas).
- Nombre d'actifs sur l'exploitation.

- Salariés saisonniers (détailler).
- Signe officiel (AB, Labels, autres...).
- L'exploitation est-elle classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE) ?

❖ Activités de l'exploitation

Il s'agit d'expliciter et de donner des indications pour définir les activités agricoles et de diversification exercées sur l'exploitation.

Si des surfaces agricoles sont exploitées sur d'autres communes, précisez le nom des communes et le nombre de surfaces exploitées.

Surfaces exploitées sur le territoire communal

| | Superficie Totale | Superficie cultivée Actuellement (SAU) | Superficie cultivée Projet |
|--------------|-------------------|--|----------------------------|
| En propriété | | | |
| En fermage | | | |

Culture(s) exploitée(s) sur le territoire communal

| Nature des cultures | Superficie actuelle | Superficie en Projet |
|---------------------|---------------------|----------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Elevage(s) développé(s)

| Type d'élevage* | Nombre actuel de têtes | Nombre en projet |
|-----------------|------------------------|------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

- Pour les **bovins** préciser/différencier s'il s'agit de vaches allaitantes, laitières, de bovins ou veaux à l'engraissement, de broutards ...
- Pour les aviculteurs, préciser s'il s'agit de poules pondeuses ou de poulets de chair
- Pour les apiculteurs, préciser le nombre de colonies.

- Demander une description simple du mode d'exploitation.
- Si d'autres activités agricoles sont réalisées, préciser l'activité et la production développée et les chiffres de celle-ci.
- Si les exploitations développent des activités liées à la diversification agricole (transformation de la production, vente directe, accueil à la ferme, tourisme à la ferme...) les détailler.
- Bâtiments de l'exploitation :
Il faut ici préciser les bâtiments dont dispose ou qu'utilise l'exploitation (en propriété ou fermage).
Localiser ces bâtiments (lieu-dit, parcelles cadastrales).
Préciser l'utilisation des bâtiments (stockage, élevage,...).

| Fonction du Bâtiment | Surface | Utilisation(s) | Localisation |
|----------------------|---------|----------------|--------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

- *Fonction du bâtiment : hangar stockage, stabulation, bergerie, serres, habitation, gîtes, local transformation, local de vente...*
- *Si un bâtiment à plusieurs fonctions, le préciser dans « utilisation »*
- Identifier/localiser les parcelles irriguées de l'exploitation.
- Identifier/localiser les parcelles d'épandage de l'exploitation.

❖ **Le devenir de l'exploitation**

Il s'agit ici de déterminer les projets, contraintes et besoins de l'exploitation.

- L'exploitation a-t-elle des projets : achat/location de nouvelle terres, de nouvelles bêtes, évolution du type d'agriculture, achat de matériel, construction de nouveaux bâtiments, diversification, agrotourisme.
- Quelles sont les parcelles indispensables à l'exploitation, les localiser, en particulier celles à proximité de zones urbanisées.
- Quels sont les problèmes rencontrés par l'exploitation :
 - liés à l'urbanisation,
 - liés aux conflits de voisinage,
 - liés aux problèmes de déplacements,
 - autres.
- L'exploitation est-elle en phase de développement, régime de croisière, reconversion, baisse d'activité, cessation progressive de l'activité.

- L'exploitation envisage-t-elle une cessation de l'activité ?
- Pour les exploitants concernés, y a-t-il un projet de transmission de l'exploitation : à titre familial ou auprès de tiers ?
- Quels sont les besoins de l'exploitation ?
- Donner un espace de libre expression en conclusion.

b. La réunion

Cette réunion a pour but d'explicitier plus amplement ce qu'est un projet communal d'urbanisme (Carte Communale ou PLU) et de créer un débat direct avec les exploitants.

Elle peut être le lieu pour faire remplir les derniers questionnaires non reçus.

Les exploitants doivent pouvoir exprimer leurs besoins, leur projets, éventuellement leurs craintes.

Au cours de cette réunion, il est opportun de se munir d'une, voire plusieurs grandes cartes cadastrales de la commune pour permettre de localiser les bâtiments et les terres exploitées par les agriculteurs.

3. Cartes à réaliser

Avec les informations collectées, une ou des cartes devront être réalisées et devront faire apparaître :

- la localisation des sièges et bâtiments d'exploitation. Pour les bâtiments d'élevage, un cercle délimitant une distance de 100 mètres autour de ceux-ci devra être réalisé pour exprimer la distance maximale de réciprocité,
- les parcelles irriguées,
- les parcelles d'épandage,
- toutes les parcelles agricoles ou potentiellement agricoles, avec une précision pour les parcelles déclarées à la PAC,
- dans la mesure du possible la nature des cultures des parcelles,
- la localisation des parcelles stratégiques des exploitations.

Pour tout complément ou précision, vous pouvez contacter :

Chambre d'Agriculture de l'Ariège
Benoît RIOLS
Conseiller Urbanisme et Aménagement
05 61 02 14 00
benoit.riols@ariege.chambagri.fr
32 avenue du Général de Gaulle
09000 FOIX



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»